

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le 15 septembre 2025, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

Date de convocation : 8 septembre 2025

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Audrey CORNEILLE à Caryl FRAUD
Hervé MARITON à Christophe LEMERCIER
Françoise ROZIER-FAURE à Jean-Marc MATTRAS
Jean PREVOST à Stéphanie KARCHER
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Thierry GUILLOUD à Morgane PEYRACHE
Sébastien COURTHIAL à Sarah DUVAUCHELLE
Lucile BERNARD à Jean-Pierre POINT
Ludovic GAUTHIER à Boris TRANSINNE
Dominique MARCON à René-Pierre HALTER
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusé : Dominique DELAYE

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H.

Madame le maire souhaite la bienvenue pour ce conseil municipal de rentrée qui commence sur une note triste avec la disparition de Denis BENOIT. « De nombreuses voix et de nombreux mots, d'anonymes comme de personnes de notoriété publique, se sont exprimés lors du décès de Denis Benoît. Beaucoup de choses ont été dites en hommage de l'homme qu'il était (un fils, un mari, un père), sur sa place au sein de telle ou telle association (de sa prime jeunesse jusqu'à ce 31 Août), sur l'enseignant impliqué qu'il fût, sur l'amoureux de notre belle vallée (et au-delà), sur le sportif aguerri des activités de pleine nature qu'il chérissait et évidemment, sur ses engagements au service des administrés en tant qu'élu : adjoint puis maire d'Aouste, président de la Communauté de Commune du Crestois du Pays de Saillans.

La mort est sournoise, elle prend par surprise tout un chacun. S'il existe bien une situation qui nous rend égaux, c'est celle de la fin de la vie. Même quand on s'y attend, même quand on s'y prépare, lorsque la mort survient, la séparation, l'absence, le manque, la peine sont à traverser, certes, de bien des manières mais sont à traverser !

Nous présentons nos plus chaleureuses condoléances à sa maman, à sa femme, à ses deux enfants, à ses « copains », à ceux qui ont cheminé aux côtés de Denis, à tous ceux qui sont dans la peine.

Denis Benoît aura été élu pendant 36 ans sur notre territoire, gratitude et reconnaissance sont à souligner :

- Gratitude d'abord pour l'intérêt que portait Denis à la République, étymologiquement Res Publica « la chose publique », pour les jours, soirées et nuits passées au service de ses concitoyens, pour cette responsabilité accaparante, autant passionnante que violente que Denis a embrassé totalement.

- Reconnaissance ensuite pour les projets menés et les initiatives heureuses porteuses de cohésion qui resteront dans notre quotidien en partage et particulièrement dans le quotidien des Aoustois. Denis était un élu de terrain avec cette proximité chevillée au corps, proximité qui ne se théorise pas ni se décrète puisqu'elle se vit, elle est présence. Nous partagions ce vécu de l'élu local. Et lorsque s'exprimaient des opinions divergentes ou des contradictions légitimes, utiles à la démocratie, les désaccords pouvaient être palpables, pour autant, le respect de la liberté d'expression était réel.

La gratitude, intrinsèquement empreinte d'émotion et la reconnaissance, intrinsèquement empreinte d'objectivité nous fait dire collectivement aujourd'hui en toute simplicité : merci Denis. »

René-Pierre HALTER est invité par Madame le maire à prendre la parole et indique qu'il donnerait beaucoup pour ne pas avoir à dire ce qui va suivre tant les mots sont difficiles à trouver, tant la disparition brutale d'un homme qu'on croyait solide comme les rocs et falaises qu'il aimait escalader est sidérante et, au sens propre du terme, incroyable... « C'est donc avec émotion, vous l'aurez compris, que je réponds à la proposition de Stéphanie de prendre la parole ce soir au nom du groupe Ensemble Réinventons Crest pour évoquer le souvenir de Denis. Les très nombreux témoignages provenant d'horizons différents ont salué avant moi la mémoire d'un homme sincère, disponible et ouvert, qui aura marqué de son empreinte profonde mais discrète le territoire de la vallée de la Drôme tout entier. Je ne suis pas, loin s'en faut, de ceux qui connaissaient Denis depuis leur enfance, qui l'ont côtoyé dans les associations ou même, depuis plusieurs mandats, en tant qu'élu mais, je dois le dire, un seul mandat m'a suffi pour mesurer la solidité de son amitié et l'étendue de ses compétences.

Pour qu'un homme ou une femme soit compétent ou compétente, il lui faut d'abord pouvoir s'appuyer solidement sur des valeurs, sur lesquelles il construit son engagement. Celles de Denis étaient fortes et je les partage pleinement. Celles de Denis sont constantes, et c'est un gage de continuité. Celles de Denis mettent en avant la solidarité, l'écoute, le partage et l'échange, et c'est sur ces valeurs qu'il a bâti son sens du service public, service au public, tout comme son action en tant que Maire et Président de la communauté de Communes. Pour illustrer ces propos, j'évoquerai simplement les cérémonies des vœux que Denis conduisait, à Aouste, associant et impliquant tous les élus, municipaux ou communautaires, ne manquant pas d'adresser un mot, un remerciement, un encouragement à chacun, faisant ainsi ressortir un véritable sentiment de « communauté » qui faisait chaud au cœur et donnait envie d'avancer.

En tant que Vice-Président, Denis m'a fait confiance, tout au long de ce mandat. Je lui suis particulièrement reconnaissant pour l'opportunité qu'il m'a donnée de contribuer à servir les Crestois et les habitants du Cœur de Drôme au sein de l'exécutif de l'intercommunalité.

Denis est parti désormais. Mais son image demeure, vive, rassurante, tranquille et sans colère. Le plus bel hommage que nous puissions lui rendre, tous ensemble, c'est de nous engager dans la voie qu'il nous a tracée. Non pas bien sûr en gommant les différences que la démocratie nous permet de révéler, mais en adoptant des postures d'écoute, de dialogue, respectant chacun dans un esprit sincère d'apaisement, garants d'un exercice serein de la démocratie locale. C'est possible, c'est même urgent et indispensable. C'est la seule réponse que nous puissions apporter, tous, à la question posée par Hervé MARITON lors de son salut à Denis au début du conseil communautaire :

Il disait alors : « Pouvions-nous nous parler autrement ? Lors du départ d'un proche on se pose toujours cette question... » Eh bien, la réponse est oui. Faisons-le, en hommage à un homme simple, engagé mais respectueux de tous, en hommage à un grand Président.

A titre personnel, je voudrais conclure par ces quelques mots :

Merci à toi, mon ami, pour ta simplicité, ta disponibilité, ta compréhension et, j'ajouterais ton sens de l'humour et ton sourire malicieux que je n'oublierai pas.

Merci Denis de m'avoir conduit de manière aussi sûre sur les chemins difficiles de l'engagement démocratique. Aujourd'hui ton soutien me manque.»

Madame le Maire indique qu'il n'existe pas de bonne transition mais invite néanmoins à reprendre le cours de cette séance. Elle donne la liste des procurations et indique qu'aucune question diverse n'a été reçue.

Elle propose la candidature de Morgane PEYRACHE comme secrétaire de séance.

Madame le maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2025-159 Contrat de location avec l'OGEC de Crest pour la mise à disposition de chambres avec Kits de draps pour la fête médiévale

2025-160 Convention pour la mise à disposition dans le bâtiment Dumont de la salle 1 pour ABC conduite le mardi 17 juin 2025

2025-161 Convention de location avec la maison des lycéens du lycée Armorin pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 3 juillet 2025

2025-162 Convention pour la mise à disposition de la salle Coloriage pour M. Thierry GUILLOUD le samedi 30 août 2025

2025-163 Convention pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 24 juin pour la fondation terre de liens

2025-164 Convention pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 14 juin pour l'association Banfora

2025-165 Convention pour la mise à disposition de la salle 1 bâtiment Dumont le 5 mai pour le collectif AVEC

2025-166 Convention pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 21 avril 2025 pour Mme Nadia ROMANE

- 2025-167 Convention pour la mise à disposition de la salle à Dumont les 12 et 19 juin pour le collectif AVEC
- 2025-168 Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour la mise en sécurité d'un cheminement piéton Quai Latune
- 2025-169 Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour le financement d'une étude sur la cohabitation des usages (CEREMA)
- 2025-170 Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour le financement de l'étude de programmation urbaine sur le faubourg des Moulins
- 2025- 171 Demande de subvention auprès de différents financeurs concernant l'étude de positionnement et d'organisation du terrain de camping municipal de Crest
- 2025-172 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la piscine pour les élèves de l'école Brassens
- 2025-173 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la piscine pour les élèves de l'école Royannez
- 2025-174 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la piscine pour les élèves de l'école Pierjean
- 2025-175 Convention avec l'association « l'avant-pays » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le samedi 28 juin 2025
- 2025-176 Avenant à la convention de mise à disposition de la salle Acacias pour l'association AVEC le 30 juin 2025
- 2025-177 Modification de la décision 2025-22 pour la mise à disposition de la salle à la confrérie de la Clairette
- 2025-178 Convention de mise à disposition de la salle Coloriage pour l'OGEC de Crest le 30/06/25
- 2025-179 La Ville accepte le versement d'une indemnité de la compagnie d'assurance MMA suie à la dégradation du portail du cimetière de Crest survenue le 7 avril 2025
- 2025-180 Convention de partenariat avec l'entreprise Bruno Catalano et la SNCF pour fixer les conditions d'exposition d'une sculpture à la gare TGV
- 2025-181 Convention de prêt d'œuvre avec l'entreprise DUVERT Martial pour la sculpture Deo Jouvante du 1er juillet au 15 septembre 2025
- 2025-182 Demande de subvention auprès du Département pour l'étude préalable aux aménagements des placettes et place de la Halle au blé
- 2025-183 Convention de location avec l'association Tradivarius pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 14 décembre 2025
- 2025-184 Convention avec l'association Philatélique, numismatique et cartophile de Crest pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 6 juillet 2025
- 2025-185 Contrat de cession avec l'association la voix des plumes pour une représentation du spectacle le journal d'un fou le 9 octobre 2025
- 2025-186 Convention avec le comité "Horizons Crest" pour la mise à disposition de la salle 1 dans le bâtiment Dumont le 24 juin 2025
- 2025-187 Convention avec le collectif "Vive Crest" pour la mise à disposition de la salle 1 dans le bâtiment Dumont le 9 juillet 2025
- 2025-188 Avenant 3 à la convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélos avec la CCCPS
- 2025-189 Convention avec le collège Armorin pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 18 septembre 2025
- 2025- 190 Contrat de cession avec la SARL Karakoil Production pour une représentation de spectacle La Planète aux bonbons
- 2025-191 Avenant à la convention avec l'association Tradivarius pour modification du jour de la mise à disposition
- 2025-192 Convention avec la ville d'Aix en Provence pour le prêt de spécimens par le Muséum (exposition nuit du 22 octobre au 14 décembre)
- 2025-193 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- 2025-194 Convention attributive d'aide financière de la Région pour l'organisation du Forum Jeunes-Entreprise
- 2025-195 Convention avec la société Chauméane pour la fourniture de repas et l'accueil des élèves du groupe scolaire Pierjean à compter de la rentrée

2025-196 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 26 août 2025

2025-197 Convention avec l'association la Fabrique Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 6 septembre 2025

2025-198 Convention avec l'association Clap pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14 octobre 2025

2025-199 Convention de partenariat avec l'association Futura pour l'année l'année 2025 pour la mise à dispositions de salles

2025-200 Convention avec Michel MOLLARD pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le 20 août 2025

2025-201 Convention avec le club alpin français pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le 15 novembre 2025

2025-202 Convention avec l'association Terro'arts pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 20 et 21 août 2025

2025-203 Convention avec Mme BEZOT pour la mise à disposition de la salle Yvonne Point les 27 et 28 septembre 2025

2025-204 Convention avec la fondation Terre de Liens pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 18 septembre 2025

2025-205 Convention avec le club avicole et ornithologique de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Moulinages les 4 et 5 octobre 2025

2025-206 La décision 2025-196 est modifiée, la mise à disposition de la salle de l'AMAPE pour l'USC cyclotourisme est consenti pour 20 Euros

2025-207 Convention avec M. et Mme ROUX pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 octobre 2025

2025-208 Convention avec l'association Zimboum 26 pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 octobre 2025

2025-209 Convention avec l'entente Crest Aouste de football pour l'encadrement sur le temps périscolaire du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026

2025-210 Convention avec la société de transports Ginhoux pour le transport de l'année scolaire 2025-2026

2025-211 Convention avec le club des retraités actifs pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 18 et 31 décembre 2025

2025-212 Convention avec l'association l'ombre de la Tour pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 1er novembre 2025

2025-213 Convention avec Nadia ROUMANE pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le mercredi 3 septembre 2025

2025-214 Convention avec la section de Crest du Parti communiste Français pour la mise à disposition de la salle des Acacias le samedi 27 septembre 2025

2025-215 Convention avec l'association les Alexandr'Ains pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 2 septembre 2025

2025-216 Convention avec l'association la bonne adresse pour la mise à disposition de la salle 1 à Dumont du 3 septembre 2025 au 29 juillet 2025

2025-217 Convention tripartie avec le comité des fêtes et la société Kléber-rossilon pour le feu d'artifice tiré le 19 septembre 2025

n° dossier	reçu le	Nom (s)du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Section et n° du cadastre	zone PLU	surface parcelle m ²
61	02/06/25	LAGIER CORINNE	22 Chemin des Centimes	Bâti	AK17-130	UB a	994
62	04/06/25	GOTTSCHALK Michel	03 rue de Cromer	Bâti	ZI 281	UB b	485
63	06/06/25	BROUSSE née ARNALDI Gisèle	10 rue Vincent D Indy	Bâti	AO 168	UB b	807
64	06/06/25	MATHIEU Jacques	07 impasse des Chardonnerets	Bâti	AL-108-195	UB b	712

65	10/06/25	COURSANGE Jean Michel et consorts	Avenue Felix Rozier	Bâti	AC 82	UB a	1167
66	19/06/25	SCI SYGMA	Pied-Gai	Non Bâti	AR 240-188	UI	1638
67	19/06/25	FAURE Christiane et Jacques	3 rue Paul Arene	Bâti	ZI 306-359	UB b	891
68	30/06/25	TERRISSE Dimitri	134 Avenue Jean Rabot	Bâti	AN 19	UB b	808
69	26/06/25	PARAGHAMIAN Jacqueline	6 Allée des Tilleuls	Bâti	AD 51	UB a	334
70	04/07/25	Troly William	2 rue du pin douglas	Bâti	AP 394	UB b	591
71	07/07/25	LOCOCQ Thierry et BOURGOUIN Fanny	3 rue Sadi Carnot	Bâti	AE 81	UA	98
72	15/07/25	FROGER-COLLET Pascale	27 chemin des Acacias	Bâti	AI 20	UA	498
73	16/07/25	M. STIMAMIGLIO Laurent	18 rue Maurice Long	Bâti	AI 756	UA a	215
74	16/07/25	BERTRAND Francis	47 rue Antoine de Pluvine	Bâti	AH 52	UB a	521
75	17/07/25	FEROTIN Pierre	93 Rue DES AUBERTS	Non Bâti	AO 401	UB b	6
76	17/07/25	FEROTIN Jean	93 Rue DES AUBERTS	Non Bâti	AO 403	UB b	6
77	17/07/25	Jacky et Claire LEGRAND	20 rue Jean XXII	Bâti	AI 55	UB b	753
78	18/07/25	CHATOT Jacqueline	51 Avenue Agirond	Bâti	AN 46	UB b	957
79	23/07/25	MIGNEREY née MORAUX Anne	9 Avenue Félix Rozier	Bâti	AD 71	UB a	1222
80	24/07/25	SCCV le Clos de l'aube	109 rue des Auberts	Bâti	AO 379-380	UB b	7702
81	24/07/25	GEREST Laurent	4 rue martelle	Bâti	AI 807-1083	UA a	88
82	23/07/25	SCI LES TABELLIONS DU KIOSQUE	6 quai des marroniers	Bâti	AI 168	UA	532
83	26/07/25	GEREST Laurent	4 chemin des cigales	Bâti	AH 374-376	UB c – UB a	637
84	30/07/25	JESSON Jean-Pierre et Myriam	rue Sainte Euphémie	Bâti	AH 254-255	UA	104
85	31/07/25	THEALET Christian et RIAUSSET Marie-Louise	4 allée de la collinette	Bâti	AO 277 – ZO 133	UB c	779
86	31/07/25	FERMOND Francis	52 rue Maurice Barral	Bâti	AO 56-267	UB a	490
87	04/08/25	VICENTE Romain et HECKL Victoria	22 rue paul pons	Bâti	AE 135	UA	140

Madame le Maire indique que des modifications ont été apportées au procès-verbal suite à demande des membres du groupe "Ensemble réinventons Crest".

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin est mise au vote : VOTANTS 17 - EXPRIMES 17 - POUR 17 - adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 - Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme
- 2 - Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme portant restitution partielle de la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » et diverses modifications
- 3 - Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme pour une suppression de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » à compter du 1^{er} juillet 2026
- 4 - Présentation du rapport annuel 2024 du délégataire du service de l'eau
- 5 - Présentation du rapport annuel 2024 du délégataire du service de l'assainissement
- 6 - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau
- 7 - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- 8 - Prise de participation au capital de la SCIC D WATTS
- 9 - Décision modificative n° 1 - budget de l'eau
- 10 - Liste des locaux concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales pour 2025
- 11 - Cession d'une parcelle communale située près du chemin Saint-Vincent
- 12 - Convention de servitude avec Énergie pour l'enfouissement de câbles (quartier Mi-voie)
- 13 - Convention de servitude avec Énergie pour l'implantation de câbles aériens (quartier Mi-voie)
- 14 - Suppression du service de poids public

1 - Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme

Jean-Marc MATTRAS indique que le syndicat a été créé en 1964 pour le réseau électrique, présidé par N. Nieson à ce jour. Il compte 13 vice-présidents et 108 délégués répartis sur 12 territoires pour l'ensemble des communes adhérentes de la Drôme. 6 comités syndicaux par an, 49 employés et 147 M€ de chiffres d'affaires pour l'électricité. C'est 202 M€ de patrimoine au niveau du gaz. Sa mission est d'intervenir pour des travaux esthétiques, pour raccorder au réseau d'électricité. Sur l'éclairage public, le syndicat apporte son soutien aux communes par le biais de l'enfouissement, l'amélioration du réseau, le raccordement... Crest n'a pas transféré sa compétence en ce domaine. Le SDED a un rôle important pour les petites communes. Sur la performance énergétique, il est également présent par une antenne qui apporte une aide aux collectivités en matière d'efficacité. La Ville a adhéré, ce qui ouvre des possibilités de co-financement pour des projets en cours. Le SDED est aussi présent pour constituer un groupement de commande d'énergie.

Le SDED a permis d'amorcer le déploiement de bornes électriques pour les voitures. 148 bornes installées dans la Drôme. Il y a quatre bornes sur la Ville de Crest, gérées par le réseau eborn. Ce point sera abordé dans le rapport sur la délibération suivante.

Madame le maire souligne que le dernier comité syndical s'est tenu à Crest, autre illustration de l'implication du syndicat dans les territoires.

Le présent rapport n'appelle de délibération du conseil municipal qui prend acte de sa présentation.

2 - Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme portant restitution partielle de la compétence optionnelle en matière d'IRVE et diverses modifications

Jean-Marc MATTRAS indique que 296 bornes électriques (les bornes sont doubles) ont été mises en place dans la Drôme. La révision des statuts concerne les bornes inférieures ou égales à une puissance de 22 kW appelées couramment « prise résidentielle publique ». Le syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kW.

Jean-Pierre POINT demande si toutes les bornes installées sur la commune sont bien inférieures ou égales à 22 kW. Jean-Marc MATTRAS confirme et indique que les bornes sont toujours gérées par eborn. La commune aura la possibilité d'installer de nouvelles bornes.

La délibération est mise au vote :

"Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts

Ces diverses modifications statutaires n'impliquent aucun transfert de compétence mais permettraient l'exercice d'activités par le TE26 dans le cadre de prestations connexes impliquant un conventionnement avec des collectivités membres ou non membres.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Enfin, TE 26 souhaite apporter diverses modifications rédactionnelles à ses statuts pour prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires, mieux expliciter son champ d'intervention pour certaines activités accessoires, et renforcer la clarté et la sécurité juridique de ses statuts.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 12 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. "

VOTANTS : 17 - EXPRIMÉS 17 - POUR 17 - adoptée à l'unanimité

3 – Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme pour suppression de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » à compter du 1^{er} juillet 2026

Jean-Marc MATTRAS indique que le SDED exerçait sa compétence sur le réseau de chaleur uniquement sur la commune de Vassieux-en-Vercors. Cette restitution a été préconisée par la chambre régionale des comptes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une DSP. La commune de Vassieux a approuvé la reprise de cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2026.

La délibération est mise au vote :

"Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Il est présenté les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED comme suit :

3. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

4. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.
Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" le 12 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS : 17 - EXPRIMÉS 17 - POUR 17 - adoptée à l'unanimité

4 - Présentation du rapport annuel 2024 du délégataire du service de l'eau

Jean-Marc MATTRAS indique que la Délégation de Service Public a été mise en place en 2015 pour 12 ans. Elle comprend à ce jour 4 755 abonnés (32 de plus par rapport à n-1) et correspond à deux ressources en eau dont 3 puits en fonctionnement, distants de 60 mètres sur le secteur des puits à Allex notamment. La Ville dessert Eure, Allex, Divajeu et un maillage vers Chabrillan et Auriples. Le second réseau de secours, Drôme Gervanne (Syndicat Mixte Drôme Gervanne) représente un volume de 25 000 m³/an. Un volume de 180 000 m³ d'eau est vendu aux communes voisines. Pour les contribuables cretois ce sont 422 000 m³ facturés (415 000 m³ l'année précédente) à trois catégories d'abonnés distincts : particuliers, collectivités, professionnels. Depuis deux ans, les particuliers disposant d'un numéro de Siret sont considérés comme des professionnels.

Pour ce qui concerne les périodes de facturation, elles sont traduites en début d'année et s'adossent sur les dispositifs de télé-relève, système plus précis. La tendance, tant en matière de prélèvement que de consommation est à la baisse. En 2024, on peut signaler des pertes, dues à des casses sur des branchements, à des canalisations vieillissantes parfois (4 fuites). Le rendement obtenu se situe à 86 %. Bien que moins élevé que l'année précédente (90 %) et après avoir connu un pic par le passé à 92 %, ce niveau de rendement reste très bon au regard de l'ensemble des collectivités (« Grenelle 2 » : 70 %). Il y a 96 km de réseau à entretenir. Une vigilance est apportée au travail du délégataire pour qu'il puisse

poursuivre l'analyse des réseaux, réaliser des recherches de fuite de façon systématique et sur tout le linéaire.

La ville fait régulièrement des analyses d'eau à différents endroits, du réservoir des Pues à différents points de puisage. 21 analyses ont été effectuées et sont toutes conformes aux normes de qualité.

Les petits molécules « PFAS » ont donné lieu à une première analyse dont le résultat, favorable, a montré que l'eau n'en comportait pas.

Au niveau du service, des permanences sont organisées lors de chaque période de facturation pour accompagner les usagers. Sur les compteurs, la Ville veille à ce que le service de télé relève soit assuré partout sur la commune. Si certaines personnes ont refusé cette installation, 98% des usagers sont équipés. Cela permet via une application de suivre sa consommation et de mettre en place des alertes.

Sur le prix, des indications sont apportées au rapport transmis. Le dispositif des redevances de l'Agence de l'Eau se traduit par une hausse légère. Cela conduit, en prenant une consommation type imposée par la méthode de référence, à une hausse de 15,91 € pour 120 m³. Sur 2025, les prix de l'abonnement de la partie variable de Suez vont diminuer, se rapprochant de l'année 2023. Au-delà des comparaisons de chiffres, il s'agit par ce rapport d'avoir une vision globale sur le service. C'est la raison pour laquelle une démarche de schéma directeur eau potable est engagée et que la préfecture a remis le label « Ville sobre en eau » récemment à la Ville.

Nicolas SIZARET partage le fait que le but est d'avoir une vision globale. Il observe que ce sujet est « une boîte noire » pour la minorité. Une fois par an, avant le conseil municipal, il y a un rendez-vous très important avec la réunion de la commission où l'on peut avoir des données sur l'eau potable ou la collecte des eaux usées à Crest. Il dit regretter que cette réunion n'a pas permis de définir une stratégie pour la Ville mettant en avant plusieurs erreurs à défaut d'une discussion stratégique. La séance a conduit à un travail de rapprochement du rapport annuel du délégataire (RAD) produit par Suez et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) produit par la ville. La hausse des taxes n'a pas été précisée sur l'eau potable et, sur l'assainissement, le RAD indique que le prix de la collecte des eaux usées diminue de 12 % alors que sur le RPQS il augmente de 22,04 %. Il lui semble donc compliqué d'avoir une discussion stratégique et de réfléchir ensemble à partir de ces données. Si des informations nouvelles sont données en séance sur les volumes vendus en 2024 et en 2023, le rapport annuel du délégataire figure une autre valeur pour 2023. Il note que ces données sont complexes mais qu'il est essentiel de disposer de bonnes informations pour pouvoir discuter et prendre de la hauteur. Il regrette par ailleurs de recevoir tardivement les versions mises à jour des documents demandées lors de la commission. Il avait demandé des informations plus précises sur les consommations d'eau. Il félicite les services pour l'obtention par la Ville du label "Commune sobre en eau". Il a été indiqué que la consommation d'eau a baissé de 6 % mais le RAD montre une augmentation de 6 % de cette même consommation. Les volumes vendus aux collectivités sont en très forte baisse. Il indique dans ces conditions que son groupe s'abstiendra lors du vote du rapport sur le prix et la qualité du service. Les volumes vendus aux collectivités sont en très forte baisse mais à côté on a une augmentation. Pour ce qui est des professionnels cela s'explique sans doute en partie parce qu'il y a plus d'abonnés côté professionnel, mais du côté des ménages, une augmentation de 8,7 % est moins explicable.

Madame le maire souligne que prendre de la hauteur c'est satisfaire des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Sur la quantité d'eau et la sobriété, le label remis à la Ville « Ville sobre en Eau » par le Préfet est un élément important. Sur la qualité de l'eau, lors de l'incendie de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle constate que personne ne s'est ému alors qu'au contraire la Ville s'est immédiatement inquiétée d'un risque éventuel. Le détail est important mais cet enjeu l'est encore plus. A ce titre, elle liste l'ensemble des paramètres suivants (Lithium ; Cobalt ; Cadmium ; Antimoine ; Étain ; Arsenic ; Mercure ; Chrome total et Chrome VI ; Cyanures ; Hydrocarbures totaux ; BTEX ; HAP ; COV). La ville a demandé qu'on fasse un certain nombre de mesures avec une temporalité différente. Il en résulte que l'eau brute souterraine est conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Évidemment, ce travail est réalisé avec les services de l'État. S'agissant des documents remis en séance ce jour, il avait bien été promis en commission une remise en séance et non avant, compte tenu des courts délais. Elle passe la parole à Christophe LEMERCIER sur le label qualité remis récemment à la Ville par l'État.

Christophe LEMERCIER expose que le label "Ville sobre en eau", émane des services de l'État, qui vérifient et reprennent de nombreuses informations transmises par la Ville. L'objectif est d'inciter au déploiement de bonnes pratiques, sobres, et de préserver la ressource en eau en valorisant les communes qui sont engagées dans les démarches d'économie de la ressource et dans la mise en place d'actions pour pérenniser son usage dans le long terme de façon raisonnée. Il ne s'agit pas que de l'eau distribué, mais peut aussi concerner les actions pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissements, lutter contre les îlots de chaleur, réparer les fuites des réseaux, mieux gérer les arrosages des espaces verts... Les avantages de la labellisation pour la commune sont une gestion différenciée des crises "sécheresse", un apport en ingénierie technique et un soutien financier. Ce prix récompense les efforts faits par la commune engagés depuis des années, même avant cette mandature. On peut être fier de cette gestion très saine, très sobre. Sur les 35 collectivités ayant participé, 21 communes ont eu une goutte, 9 communes deux gouttes (dont Crest) et 5 communes ont eu trois gouttes. Crest, avec la commune de Piégros-la-Clastre ont été les mieux notées de l'intercommunalité avec deux gouttes. Cela permet de dire qu'il y a un objectif tenu avec une gestion très saine.

Madame le maire observe que les communes les plus sobres sont celles qui se voient attribuer le plus de gouttes, ce qui peut paraître contre intuitif. Elle remarque qu'il est bien de se réjouir, et de se dire que des efforts collectifs permettent d'avancer ensemble. Il y a un défi face à l'eau et particulièrement sur le grand cycle de l'eau, bien plus important que de savoir si c'est 2 ou 7 après la virgule, bien qu'il faille en effet corriger toutes formes d'imprécisions;

Il est pris acte du rapport annuel du déléguétaire pour l'année 2024.

5 - Présentation du rapport annuel 2024 du déléguétaire du service de l'assainissement

Jean-Marc MATTRAS rappelle que, comme pour l'eau potable, l'actuelle délégation prend fin en 2027 après 12 ans.

Le traitement des eaux usées se fait à la station d'épuration qui est intercommunale. C'est 44 km de réseau communal qui comprend une partie séparative (24 km) et une partie unitaire (20km). Le réseau couvre partiellement la commune (4 129 abonnés). Sur la redevance , il convient de noter qu'il y a eu des dégrèvements, ce qui explique des écarts de chiffres. La loi Wartsmann permet ainsi des dégrèvements d'une année sur l'autre, comme en 2023 et 2024. La Ville accueille les réseaux des communes de Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye et Mirabel-et-Blacons (SMPAS), ainsi que la commune de Divajeu par l'intermédiaire d'une pompe de relevage au niveau du pont de la déviation. Après les postes de relevage, on a aussi des déversoirs d'orages sur les réseaux. C'est ce dispositif qui permet justement, quand on a un réseau unitaire de ne pas envoyer toute l'eau de pluie à la station d'épuration, et de pouvoir la rejeter dans le milieu naturel à un moment où les pluies sont abondantes. Sur l'appareillage, la station de relevage a été revue pour remplacer le coffret de données de la 2 à la 4 ou 5G.

Nicolas SIZARET remercie pour le document remis en séance. Il observe que le fait de savoir si le prix a augmenté de 22 % ou baissé de 12%, ne lui semble pas un point de détail. Sur les déversoirs d'orage, qui conduisent à des déversements passés de 115 000 m³ à 145 000 m³, la hausse des précipitations peut l'expliquer au moins en partie. Sur le déversoir de la Saleine, il est en hausse de +40 %. Il se demande à partir de quand pourront se voir de manière positive les effets des actions engagées. Il ne voit pas par ailleurs la mention sur la conformité du réseau dans le rapport 2024.

Jean Marc MATTRAS observe que le déversoir de la Saleine est le dernier avant la station. Il s'agit de celui qui déverse le plus. Le diamètre passe de 1 000 à 400 à cet endroit. La Ville s'est vue imposer des travaux. Un schéma directeur assainissement a été élaboré avec des priorités. Des remplacements ont été réalisés sur divers secteurs. Les résultats se font attendre car, après que la Ville a réalisé les travaux, il reste aux usagers, particuliers, entreprises, de faire également des travaux. Cela a été signalé. Il restait encore deux mois. Prochainement il y aura des contrôles et des pénalités qui seront mises en place pour s'assurer de la conformité, cela concerne la collecte et le traitement.

Madame le maire observe que les sujets sont complexes et que le mélange dans les présentations rend les choses peu compréhensibles. Il est souhaitable d'aborder à cet égard les rapports à venir sur le prix et la qualité du service.

Il est pris acte du rapport annuel du délégué(e) pour l'année 2024.

6 - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Jean Marc MATTRAS rappelle les caractéristiques du service, et les éléments sur le prix déjà annoncés lors du point précédent. Le prix de l'eau, pour la Ville de Crest, est resté stable depuis 4 ans après une baisse.

Madame le Maire rappelle que des permanences ont lieu après l'envoi des factures aux administrés, c'est un service utile pour expliquer et remédier à certaines situations.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-5 et l'article D2224-1

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 septembre 2025,

Le rapporteur expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, concernant l'exercice 2024, est présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la ville.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

ADOPE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 17 - EXPRIMES 10 - POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTIONS 7 (RP. HALTER, N.SIZARET, D. MARCON, A. KOUIDRI, C. PANNE, A. FOUILLEUX, G. RHODE)

7 - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Jean Marc MATTRAS rappelle les données concernant les abonnés. Certains habitants ont leurs propres dispositifs d'assainissement et ne sont pas raccordés. La participation forfaitaire à l'assainissement collectif

est une redevance versée en contrepartie d'un nouveau raccordement. Sur le prix, il indique que la TVA est à 10 %, et qu'une redevance due par la collectivité à l'Agence de l'Eau, est désormais appliquée sur le prix de l'eau et non plus sur l'assainissement, soit une baisse de 15c€/m3. Il détaille les tarifs dans la part respective délégataire et Ville de Crest et rappelle les investissements de renouvellement de réseau menés conformément au schéma directeur assainissement. Les réseaux sont repris chaque fois que des voiries sont reprises et que cela le justifie. Il remercie les services et notamment Dominique Sartre pour le travail réalisé, en particulier pour conduire la mise en séparatif des réseaux dans un cœur de ville médiéval. Une seule taxe de 1 € est prélevée par Suez et reversée s'agissant du traitement. La facture a augmenté de 4,62 €. Les données sont prises au 1^{er} janvier 2025 et 2024. Cela ne facilite pas la comparaison entre le rapport annuel du délégataire et le rapport sur le prix et la qualité du service. Sur la connaissance des infrastructures, 101 points ont été attribués sur 120 (120 en 2023, en raison d'une erreur de Suez). En 2025, on indiquera que cela sera donc de nouveau à 101 points.

Madame le maire observe qu'il y a les chiffres et les acronymes. Lors du budget, le sujet des travaux sera évoqué également, avec des travaux menés dans les rues de Crest, une volonté de faire une infiltration à la parcelle, la nécessité d'une déconnexion. Parfois les constructions sont anciennes et les habitants voient les choses changer, ce qui peut susciter une incompréhension. Ce qui est apporté c'est du service aux administrés. Elle remercie à cet égard Jean Marc MATTRAS et les services pour le travail effectué.

Nicolas SIZARET observe qu'il est intéressant de voir pour un habitant combien cela lui coûte en totalité et voir comment évolue la facture. Les deux nouvelles versions du RPQS indiquent que pour l'eau potable il y a une augmentation de 10 € et pour l'assainissement une baisse de 20 €.

Jean-Marc MATTRAS indique qu'il faut prendre 2024 par rapport à 2023. L'année 2025 n'est pas terminée. Les données RPQS sont au 1^{er} janvier. Et c'est au semestre que s'effectuent les facturations.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-5 et l'article D2224-1

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 septembre 2025,

Le rapporteur expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, concernant l'exercice 2024, est présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la ville.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

ADOpte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 17 - EXPRIMES 10 - POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTIONS 7 (RP. HALTER, N.SIZARET, D. MARCON, A. KOUIDRI, C. PANNE, A. FOUILLEUX, G. RHODE)

8 - Prise de participation au capital de la SCIC D WATTS

Christophe LEMERCIER précise la prise de participation à l'opération d'autoconsommation collective portée par la SCI Dwatts. Il indique que l'autoconsommation consiste à consommer une électricité produite par soi-même ou par un producteur de proximité (ce qui est le cas). C'est une réponse à une volonté croissante d'utiliser une énergie issue de sources renouvelables et locales tout en cherchant un bénéfice économique. Et l'autoconsommation collective, la fameuse ACC, c'est le fait de partager. L'autoconsommation collective patrimoniale, par exemple pour une commune, c'est le fait de produire son électricité et de la consommer dans une boucle uniquement pour ses bâtiments. Il n'y a pas de raccordement physique entre les bâtiments, l'opération est virtuelle et réalisée par Énedis. Pour l'autoconsommation collective ouverte (sujet de ce soir), ce n'est pas la commune de Crest qui produit l'électricité, mais il y a des producteurs et des consommateurs à proximité. Il s'agit de pouvoir constituer ensemble une personne morale pour organiser le partage de l'électricité, tout le monde est gagnant, le producteur et les consommateurs. C'est dans le cadre de cette opération que la Ville s'est rapprochée de la société coopérative d'intérêt collectif Dwatts.

Madame le maire remercie Christophe LEMERCIER pour la présentation. Elle s'interroge, selon la théorie du « passager clandestin », s'il y a une participation à la maintenance du réseau RTE existant. Si l'opération est intéressante, c'est un point d'information utile.

Christophe LEMERCIER note que la participation se fait via les taxes mais il n'y a pas d'intervention directe sur le réseau.

Catherine PANNE indique que le SDED est déjà en charge de la maîtrise d'ouvrage pour la production d'énergie. Elle se demande l'utilité d'un nouvel outil. Elle observe que le réseau va devoir absorber et équilibrer ces apports pour ne pas avoir des sautes de courant, alors même qu'il a été choisi comme énergie renouvelable le solaire qui est aléatoire, alternatif et assez peu prévisible. Elle invite à ce que sur la facture d'électricité soit examinée pour s'apercevoir qu'il y a une ligne qui s'appelle "accises sur l'électricité". C'est le consommateur qui paie. Elle se dit pour autant favorable à un mix énergétique et ne pas souscrire à ce qui est proposé. Au profit de principes écologiques, il lui semble qu'il s'agit de casser un truc qui marche. Par derrière il y aura encore plus de travaux et de complications à assumer et à payer.

Christophe LEMERCIER reconnaît à Madame PANNE le droit de penser cela ; partager l'énergie, en faire bénéficier des collectivités et des habitants c'est un choix ; tout le monde est gagnant. Dwatts a besoin des consommateurs, cela va permettre d'asseoir leur assise pour pouvoir proposer à des habitants de bénéficier de l'énergie locale et moins chère. Tout le monde est gagnant. Le SDED propose un service de qualité mais plutôt sur le nucléaire et il est bien d'avoir un mix associant les habitants tout en produisant localement. Le point de vue, qui figure au SDER, est de travailler avec les acteurs territoriaux locaux. Cela permettra une baisse de prix sur les factures.

Catherine PANNE précise que sur l'énergie locale, il y a la rivière et regrette qu'il n'y ait pas d'étude à ce propos.

Christophe LEMERCIER invite Mme PANNE à solliciter ses collègues siégeant à la CCCPS des éléments sur l'étude l'hydro-électrique, source étudiée mais qui n'est pas jugée pertinente sur le territoire. Il l'invite à lire les documents.

René-Pierre HALTER remercie pour la démonstration faîte. Il lui semble que c'est une excellente chose de soutenir la société Dwatts qui est implantée sur le territoire et qui produit effectivement une énergie

renouvelable citoyenne à laquelle d'ailleurs chacun des habitants peut apporter sa propre contribution financière en prenant une ou plusieurs parts. C'est une excellente manière de diversifier les sources d'énergie ; le solaire est la source la plus stable actuellement et à l'avenir sans doute dans nos régions. Il se dit très favorable à cette proposition qui va dans le bon sens et est assez cohérente au regard du schéma directeur des énergies renouvelables.

Madame le maire appelle à une vigilance nécessaire pour concilier les points de vue, concernant le réseau, utilisé pour cette boucle d'autoconsommation. Il est important d'évoquer l'usage des infrastructures qui ont été financées souvent avec beaucoup d'argent public et rappelle que ce fut le cas avec Orange issu de France Télécom, avec les opérateurs qui se sont engouffrés dans des forfaits de plus en plus économiques. Si cela profite aux usagers et consommateurs, en cas de difficulté notamment climatique, ou quand il faut enterrer les réseaux, l'opérateur historique est le plus souvent sollicité. Il faut donc être vigilant. Le mix énergétique, est pour autant une bonne chose.

La délibération est mise au vote :

"La société Dwatts, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et acteur territorial, développe, finance et exploite des installations d'énergie renouvelable (principalement photovoltaïques) en associant les collectivités, les citoyens et les acteurs locaux à la gouvernance et aux retombées économiques des projets.

Dwatts propose à la commune de Crest de devenir sociétaire et d'intégrer une boucle d'autoconsommation collective dont elle est l'opérateur, et dont la production photovoltaïque est installée sur la commune voisine d'Aouste-sur-Sye (située sur la ZAC du Pas de Lauzun). L'autoconsommation collective permet de consommer de l'électricité renouvelable produite localement (ici : une production photovoltaïque située sur une commune voisine) à un tarif maîtrisé.

La commune de Crest a identifié cinq bâtiments communaux dont le profil de consommation est compatible avec le fonctionnement de cette boucle d'autoconsommation collective. Ces bâtiments consomment 270 MWh à l'année. Des bâtiments pourront être ajoutés ou supprimés, selon la pertinence technique et financière.

Dwatts s'engage à réserver un minimum de sa production photovoltaïque pour répondre au besoin des bâtiments communaux identifiés, soit en moyenne 25 % de la consommation des Points De Livraison confiés. La commune pourra bénéficier d'une part supérieure lorsque les conditions le permettent (production/demande).

La société Dwatts propose actuellement un prix de vente de 14 cts€/kWh hors taxes et TURPE, soit environ 26 cts€/kWh TTC selon la fiscalité en vigueur à ce jour. Ce tarif de 14 cts€/kWh est fixe durant une année, avec une possibilité de révision à la baisse. Actuellement, la commune contractualise avec le SDED pour sa fourniture d'électricité. Les prix constatés dans ce marché sont d'environ 30 cts€/kWh TTC en 2025 (tout abonnement confondu). L'autoconsommation collective pourrait donc apporter à minima 2 700 €/an d'économies sur la facture annuelle. Il est toutefois précisé que ce calcul repose sur les données de consommation constatées en 2024 et constitue une estimation théorique. Les économies effectives dépendront de l'évolution des consommations, de la variation des tarifs de fourniture, ainsi que des évolutions fiscales et réglementaires applicables.

De plus, la société Dwatts redistribue les bénéfices de l'opération d'autoconsommation collective (vente d'électricité légèrement supérieure au coût de production de la centrale photovoltaïque) de la façon suivante :

- 1/3 pour le producteur,
- 1/3 pour les consommateurs,
- 1/3 pour un fonds de maîtrise de l'énergie (financer les économies d'énergies).

La commune recevra donc une rémunération supplémentaire.

Devenir sociétaire de Dwatts n'entraînera pas de changement pour les services et pour la commune. Le contrat auprès du fournisseur actuel d'électricité continuera sans modification, avec un volume facturé légèrement inférieur (correspondant à la part auto-consommée).

Si la commune souhaite quitter cette boucle d'autoconsommation collective, alors l'ensemble de l'électricité consommée sera facturé de nouveau en totalité par le fournisseur actuel, sans changement ou demande particulière. La commune peut quitter à tout moment la boucle d'autoconsommation collective Dwatts.

Rentrer dans l'opération d'autoconsommation collective proposée par Dwatts n'aura pas de conséquence directe sur le développement des projets photovoltaïques envisagés par la commune.

Participer à une boucle d'autoconsommation collective Dwatts nécessite une seule démarche : devenir sociétaire de Dwatts, en prenant des parts, valant 50 € l'unité. Un acte d'engagement, dont le projet est en annexe à titre indicatif, sera signé entre Dwatts et la commune.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur des Énergies renouvelables de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans,

Vu la commission "Budget" du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré

- Approuve la prise de participation de la commune dans la société Dwatts à hauteur de 100 €.

- S'engage à réévaluer les conditions de participation à la fin du 2^{ème} semestre 2026 afin d'adapter les modalités techniques, économiques et contractuelles pour la suite.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 17 - EXPRIMES 17 - POUR 16 - CONTRE 1 (C. PANNE) - Adoptée à la majorité

9 - Décision modificative n° 1 - budget de l'eau

Morgane PEYRACHE présente la décision modificative.

La délibération est mise au vote :

"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la commission budget du 10 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits ci-après ;

Pour la section de fonctionnement:

Dépenses	65888 Autres charges de gestion courantes	50.00 euros
	6288 Autres charges	-50.00 euros

Pour la section d'investissement :

Dépenses	2031	Frais d'études	72 430.00 euros
	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 14 486.00 euros
Recettes	1323	Subvention non transférable département	21 729.00 euros
	1326	Subvention non transférable autres établissements publics	36 215.00 euros

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 1 relative au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 17 - EXPRIMES 17 - POUR 17 - CONTRE 0 - adoptée à l'unanimité

10 - Liste des locaux concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales pour 2026

Sarah DUVAUCHELLE rappelle que cette liste est votée chaque année par le conseil municipal ; Elle est identique à celle de l'année précédente sauf les anciens locaux de la CAF qui ont été loués depuis.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle que la collectivité a délibéré le 19 septembre 2013 pour instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales. Celle-ci doit permettre de favoriser la réutilisation ou la reconversion des bâtiments professionnels inoccupés.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2013 instaurant la taxe sur les friches commerciales sur la Ville de Crest,

Vu l'avis de la commission "Budget" du 10 décembre 2025,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE de communiquer à l'administration fiscale la liste des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe pour l'année 2026, soit :

Taxes sur les locaux vacants – Tableau pour l'année 2026

Activité antérieure	Nom des propriétaires	Adresse	Immeuble			Construction	Revenu cadastral	Surfaces (m²)
			Sect	N°	adresse			
	Mme DAVID Jeannine	10 rue Georges Brassens - 74960 CRAN GEVRIER	AI	116	2 Place des Moulins	Commercial	4180	384
	Mme DAVID Jeannine	10 rue Georges Brassens - 74960 CRAN GEVRIER	AI	802	6 Place des Moulins	Commercial	1742	137
Addict'café	M. Philippe VANNIER	Les deux Cygnes - Bât. A - 189 rue Faventines - 26000 VALENCE	AI	280	I Place des Moulins	Commercial	16732	560
Pat'chanka	M. Philippe RANCHIN	34 rue de la République - 26400 CREST	AI	244	34 rue de la République	Commercial	2715	60
Pro & Cie	M. François COURTY	Bressac - 12 Route d'Espeluche - 26780 ALLAN	AO	296	6 bis avenue Agirond	Commercial	10947	263
Friterie Belge	Mme Catherine MARQUET	36 rue Carnot - 42153 RIORGES	AI	687	24 rue de l'Hôtel de Ville	Commercial	3140	147
Infirmier	M. Patrick BERTHOLET	I Place des Moulins - 26120 PEYRUS	AI	644	40 rue de l'Hôtel de Ville	Commercial	1534	48
Maison XV	M. Yohan BERNARD	245 Lot. De somme Longe - 26400 MIRABEL ET BLACONS	AI	700	16 rue de l'Hôtel de Ville	Commercial	2133	108
Audition	M. Pierre CONSTANT	209 route des Arras - 26400 AOUSTE SUR SYE	AI	508	15 rue de la République	Commercial	3504	100
Garage	M. Eric SARTRE	365 rue de la Drôme - 26400 MIRABEL ET BLACONS	AH	92	22 Avenue Henri Grand	Commercial	3933	282
Laprat	Mme Attila GAIGHER	55 rue du Lambert - 26800 ETOILE SUR RHÔNE	AI	1218	28 rue de l'Hôtel de Ville	Commercial	2936	295

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint le représentant à communiquer cette liste aux services concernés
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits pour l'année.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 17 - EXPRIMES 17 - POUR 17 - adoptée à l'unanimité

11 - Cession d'une parcelle communale située près du chemin Saint-Vincent

Jean-Marc MATTRAS sort de la salle

Jean Pierre POINT indique que cela s'inscrit dans le cadre de l'OAP St Vincent. La Ville a été sollicitée pour céder un délaissé de voirie issu du domaine privé communal, estimé à 72 m². Il s'agissait sans doute d'un chemin d'accès à une ancienne ferme. Il se trouve entre les parcelles AL 337 et AL 8. A l'issue de remembrements, ce délaissé est sans utilité. Il doit permettre à l'aménageur d'implanter le réseau d'eau potable. L'avis des domaines fixe le prix à 48 € du m². On connaîtra la superficie exacte après le plan de division qui sera pris en charge par l'acquéreur.

Madame le maire précise que l'instruction de la demande de l'aménageur sera menée conformément aux orientations de l'OAP.

Athénaïs KOIDRI observe qu'une vigilance est nécessaire sur du foncier qui pourrait constituer une opportunité future, pour faire des travaux tout en gardant la propriété. Elle dit qu'elle aurait aimé avoir des précisions et indique que son groupe s'abstiendra.

Madame le maire indique qu'il s'agit d'une impasse, entourée de parcelles privées. Si les terres étaient réquisitionnées, un projet serait envisageable. Mais ce délaissé fait 1,4 mètre de large et en aucun cas il ne peut y avoir de voirie. En revanche, un aménageur privé peut, de gré à gré, faire en sorte qu'un cheminement doux, vélo ou piéton puisse se faire. Elle note, sur la base d'éléments remis à sa demande par les services, que d'autres ventes de petites surfaces ont eu lieu par le passé pour faciliter des projets d'aménagement, ou améliorer l'insertion dans l'espace public (vente sur le champs de mars, rue H. Barbusse, rue Rochefort..).

Athénaïs KOIDRI observe que la maîtrise foncière permet de traiter des travaux qu'un aménageur ne voudrait pas faire. Sur le fond du projet, pas de difficulté,

Madame le maire note qu'il s'agit d'une recette et on évite une charge à venir.

Christophe LEMERCIER indique que la Ville accompagne la création de logements. Il y a un manque sur Crest. Cela répond aux enjeux du SCoT adopté. Travailler avec ce projet, les habitants du quartier localement, et réservé ce terrain pour qu'une circulation puisse se faire semble être le meilleur moyen sans repousser le projet. Dans l'instruction du dossier, des prescriptions inciteront à user de ce cheminement. Normalement dans cette OAP numéro 3, il est clairement écrit qu'il ne doit pas y avoir de cul de sac, ni de voie sans issue.

Boris TRANSINNE note qu'il ne faut pas être systématique. Parfois la ville achète des parcelles comme par exemple la place Argot pour faciliter un projet. Il faut avoir du bon sens en fonction des différents dossiers.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur indique que dans le cadre d'un projet d'aménagement, la Ville a été sollicitée pour céder une partie du domaine privé communal, d'une surface d'environ 72 m² situé entre les parcelles cadastrées AL 8

et AL 337. Le projet de lotissement prévoit de faire passer le réseau d'eau sur cette parcelle afin de desservir celui-ci via la parcelle cadastrée AL 194.

Dans le cadre de l'avis préalable émis par le service des domaines, le prix de la parcelle a été estimé à 48 € le m² soit, sur la base de la surface indicative de 72 m², un prix de 3 456€, les frais de géomètre et d'acte étant par ailleurs à la charge de l'acheteur.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt communal. L'acquéreur supportera les servitudes qui y seraient attachées.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, mobilité et transition écologique » du 12 septembre 2025

Vu l'avis des domaines du 23 juillet 2025,

Vu la demande de permis d'aménager n° 026108025C001 déposée le 4 juin 2025 par Monsieur Célian MATTRAS,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession par la commune d'une partie de parcelle non cadastrée située entre les parcelles AL 337 et AL 8 et entre le chemin St Vincent et la parcelle privative AL 194, d'une superficie d'environ 72 m² au prix de 48 € / m² aux consorts MATTRAS ; la surface définitive sera arrêtée selon plan de division pris en charge par l'acquéreur et permettra de former le prix de cession définitif par application du produit surface en m² x prix de 48 € le m².

- APPROUVE la vente selon les charges et conditions particulières susvisées et en particulier la prise en charge des frais relatifs d'acte et de géomètre par l'acquéreur.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 15 - EXPRIMES 8 - POUR 8 - CONTRE 0 - Abstentions 7 (RP. HALTER, N.SIZARET, D. MARCON, A. KOUIDRI, C. PANNE, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Adoptée à la majorité

Jean-Marc MATTRAS revient dans la salle.

12 - Convention de servitude avec Énergie pour l'enfouissement de câbles (quartier Mi-voie)

Jean Pierre POINT observe que cela fait suite au projet du Département pour la mise en place de pistes cyclables et sécurisées sur ce linéaire entre Aouste et Crest. Il s'agirait de déplacer des réseaux au nord. Or, la Ville est encore propriétaire après avoir cédé au Département la possibilité de faire une piste cyclable sur cet ancien canal. Il note d'ailleurs que le projet s'est trouvé confronté à des problématiques d'inondabilité qui conduisent à ce que la piste cyclable se trouve de l'autre côté. Un plan est présenté pour les deux conventions.

La délibération est mise au vote :

"La commune de Crest est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 0211 située quartier Mi-voie.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Énergie doivent emprunter cette parcelle.

Ces travaux nécessitent donc la signature d'une convention de servitude permettant de formaliser les conditions techniques et juridiques de cette réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude proposé par Énergie Réseau Electrique (Énedis) relativement à la parcelle cadastrée AC 0211,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" le 12 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage souterraine sur la parcelle cadastrée section AC n° 0211 dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à signer la convention de servitude avec Énergie Réseau Electrique ainsi que les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 17 - EXPRIMES 17 - POUR 17 - adoptée à l'unanimité

13 - Convention de servitude avec Énergie Réseau Electrique pour l'implantation de câbles aériens (quartier Mi-voie)

Jean-Pierre POINT indique qu'il s'agit cette fois d'enterrer une ligne dont le poteau est en plein milieu de la piste cyclable.

La délibération est mise au vote :

"La commune de Crest est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 0211 située à Quartier Mi-voie.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Énergie Réseau Electrique doivent emprunter cette parcelle.

Ces travaux nécessitent donc la signature d'une convention de servitudes permettant de formaliser les conditions techniques et juridiques de cette réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude proposé par Énergie Réseau Electrique relativement à la parcelle cadastrée AC 0211,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" le 12 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage aérienne sur la parcelle cadastrée section AC 0211 dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à signer la convention de servitude avec Énergie Réseau Distribution Services ainsi que les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 17 - EXPRIMES 17 - POUR 17 - adoptée à l'unanimité

14 - Suppression du service de poids public

Madame le maire indique qu'il n'est pas dans la logique, la norme, de supprimer un service. Au cas particulier, il s'agit de l'ancienne bascule, située près de l'Octroi par le passé, avant qu'en juillet 1978 un emprunt soit envisagé et passé en janvier 1979 (à un taux de 10,25 % à l'époque) pour permettre cet investissement. Elle énonce que le monnayeur est un appareil qui dysfonctionne, obligeant des explications entre police municipale et trésorier. Son remplacement représente un coût de 15 k€. Il faut ensuite une mise en conformité annuelle de l'ordre de 1 400 €. Concernant l'usage actuel, il existe 5 tarifs, par tranche de tonnage. Un chargement jusqu'à 3 500 t représente 5,15 €. Le tarif le plus élevé est de 15,97 €. Cette situation a conduit à des questionnements sur les usages et fonctions. Pendant un an, des affiches informant de la possibilité de fermer ce service et invitant les usagers à se rapprocher de la police municipale ont été installées sur le site. Il y a eu deux retours seulement. Elle observe que la Ville a contacté des acteurs ayant l'habitude de s'en servir. Ceux-ci se sont équipés de dispositifs de pesage miniaturisés et accessibles en termes d'investissement. Il y a une solution de substitution qui a été trouvée. Cela permet d'avoir un pesage instantané. C'est le cas de la gendarmerie. A cela s'ajoute l'absence d'intérêt patrimonial au cas particulier, ce qui n'est pas toujours le cas en France. Elle observe qu'un service public est indispensable s'il est utile. Dans ce contexte, il est proposé de supprimer le service existant.

La délibération est mise au vote :

"Le service de pesée municipale a été mis en place de longue date mais son utilisation a très fortement diminué. A ce jour, à l'issue d'une enquête menée sur les utilisateurs potentiels, il apparaît que plusieurs entreprises se sont peu à peu équipées et que le maintien de ce service n'est plus justifié alors même que son coût de fonctionnement ou de conformité annuelle ou les frais d'investissements potentiels sont très importants pour le budget communal.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre un terme à ce service après la dernière période de conformité (31 octobre 2025).

Vu la commission "Budget" du 10 septembre 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression du service de pesée municipale à compter du 1er novembre 2025,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussigné"

VOTANTS 17 - EXPRIMES 16 - POUR 16 - CONTRE 0 - ABSENTIONS 1 (G. RHODE) - adoptée à la majorité

La séance est levée à 21 H 50.

Morgane PEYRACHE
Secrétaire de séance



Stéphanie KARCHER
Maire de Crest

